

Direction
Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail

Clermont-Ferrand, 17 mars 2021

Réf. : DIR/CHSCT/2020

Affaire suivie par :
Secrétariat du HSCT
Madame Emilie BARRAT
☎ 04.73.98.80.58
Secrétariat du CHSCT
Monsieur Stéphane NAËL
☎ 06.61.75.57.30

COMITÉ D'HYGIÈNE, SÉCURITÉ & CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) Procès-verbal de la réunion du 17 mars 2021

Conformément aux modalités de fonctionnement du CHSCT et selon le décret 85-603 modifié, ce compte rendu, version allégée du procès-verbal, présente la synthèse des dossiers et débats de la réunion du CHSCT. Il est diffusé à l'ensemble du personnel sous un délai d'un mois.

Étaient présents :

➤ Membres représentant l'établissement :

- M. Jean-Paul CUZIN, vice-président,
- Mme. Anne-Marie MALTRAIT, titulaire,
- M. le Ltn-Colonel Sylvain CROUSEAUD

➤ Membres représentant le personnel fonctionnaire (SPP et PATS) :

- M. le Lieutenant Marc GRIMALDI, suppléant de Mme la Pharmacienne HC Nathalie AUPIC,
- M. le Lieutenant Patrick LÉPINE, titulaire,
- M. l'adjudant Didier ANDRIANARAHINJAKA, titulaire,
- M. Stéphane NAËL, secrétaire du CHSCT et suppléant de M. Aurélien DI-LITTA,
- Mme Élodie POCACHARD, ingénieur principal, titulaire.

Assistaient également :

- Mme. le docteur Aline GUTTMANN,
- M. Jean-Luc PERONNET, ACFI du CDG,
- M. Lionel FATOUX – CD,
- M. le commandant Franck BENEDICT
- Mme. Emilie BARRAT, cheffe du service HSCT.

Étaient absents et excusés :

- M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président,
- M. le Contrôleur Général Jean-Philippe RIVIÈRE, DDSIS,
- M. Claude BOILON, titulaire,
- Mme. Anne-Marie PICARD, titulaire,
- Mme Maguy LAGARDE, titulaire,
- M. Cédric MEYNIER, titulaire,
- Mme. Le docteur Sylvie BARGE
- Mme. Nathalie AUPIC, Pharmacien-chef hors classe, titulaire,
- M. le Sergent Grégory MAURY, titulaire,
- M. le Caporal-chef Aurélien DI-LITTA, titulaire,
- M. le Médecin hors classe Thierry TAILLANDIER, médecin-chef,
- Mme. Lorène BRUNNER – CD.

Étaient invités pour la présentation de l'Etude de Sécurité Pyrotechnique (ESP) :

- M. Philippe GANDON, représentant la société de dépollution pyrotechnique (EOD-EX),
- M. Frédéric PAGLIA, chargé de sécurité pyrotechnique (CESP)

Sont inscrits à l'ordre du jour :

Rapport n° 1 : La dépollution pyrotechnique du site de Crouël

Monsieur Jean-Paul CUZIN préside la séance qui débute à 11h15.
Le quorum du CHSCT est atteint, la séance peut se dérouler.

Rapport n°1 - La dépollution pyrotechnique du site de Crouël

En préambule, il est rappelé que le site de Crouël, acquis auprès du ministère de la défense doit faire l'objet d'une dépollution pyrotechnique.

La présentation de l'ESP est réalisée en séance en abordant successivement les points suivants :

- Rappel de l'objet de l'étude ;
- Désignation des zones de travaux ;
- Présentation sommaire des résultats du diagnostic pyrotechnique,
- Discussion sur la pollution pyrotechnique présumée et définition des chefs de famille de munition retenus en référence avec l'arrêté du 12 septembre 2011 fixant les règles de détermination des distances d'isolement entre les installations (postes de travail et autres bâtiments):
 - o Obus de 155 pour le principe de précaution ;
 - o Obus de 105mm ;
 - o Grenade ;
- Présentation des opérations envisagées (excavation, identification, etc.) ;
- Présentation des contraintes en matière sécurité (distance de conformité)
- Inventaire des écrans de protection qui seront déployés sur site pour les opérations ;
- Plan de zones d'effets ;
- Présentation des conformités d'implantation ;
- Discussion sur les mesures compensatoires (restriction d'accès, évacuation de bâtiment etc.)

En séance, il est rappelé que l'emprise n'a jamais été bombardée, et qu'elle n'a subi aucun combat terrestre durant la seconde guerre mondiale. Ainsi, la dépollution pyrotechnique est réalisée sur la base d'une présomption de pollution qui aurait pu être induite par l'enfouissement de munition, précédant la retraite de l'occupant Allemand en 1944, le cas échéant, par d'éventuels « fourneaux » de destruction de munition qui n'auraient pas été curés (criblés) à l'époque des faits.

Il est rappelé que les opérations de dépollution pyrotechnique conduites par des entreprises spécialisées dans le cadre du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié 2010, oblige à mettre en œuvre des périmètres de sécurité avant même que ne soit découverte la moindre munition. En d'autres termes, il est expliqué que des périmètres de sécurité (évacuation de bâtiment), seront mis en œuvre, dès que l'engin de terrassement commencera les affouillements dans le sol, quand bien même il ne serait découvert par la suite qu'un vulgaire morceau de ferraille.

A ce titre et s'agissant des périmètres de sécurité, il est indiqué que les travaux seront réalisés avec des écrans de protection permettant de réduire l'étendue des zones d'effet de manière à réduire au mieux les contraintes en phase de chantier.

Questions posées en séances :

- Un représentant du personnel :
 - o Question n°1 : Au vu des contraintes en matière de périmètre de sécurité et des activités du SDIS 63 sur l'emprise, le respect des mesures de sécurité semble difficile à appliquer. Qu'est-il réellement envisagé ?
Sur ce point, il est précisé que des réunions de coordination avec l'établissement ont été organisées en amont, de manière à réduire les activités de formation durant la période du 15 juin au 31 juillet.

Sur ce sujet, M le commandant BÉNÉDICT indique qu'il a organisé le plan de formation en conséquence, qu'aucune action de formation n'aura lieu du 12 au 31 juillet et potentiellement jusqu'au 15 août 2021.

Il a aussi été rappelé que des barrières de chantier seront déployées par la société EOD-EX durant tout le chantier de dépollution.

- Question n°2 : Au vu du résultat du diagnostic pyrotechnique, qu'en est-il des délais de dépollution pyrotechnique ?

Sur ce point, il est convenu que le taux de saturation des sous-sols, principalement induit par le régalément des anciens bâtiments déconstruits ne permet pas de définir avec certitude une date de fin de chantier.

En fonction de l'épaisseur des couches de terrain saturées et des objets qui serait découvert, le chantier pourrait durer de 6 à 8 semaines.

- Question n°3 : Au vu du taux de saturation et des méthodes d'excavation, qu'est-il prévu en termes de remises en état de l'emprise ?

Sur ce point, il est précisé que le terrain sera remis en forme à une altimétrie sensiblement identique à celle avant travaux. Il est donc vrai que les espaces verts seront impactés.

D'un point de vue particulier, il est rappelé que ces opérations s'inscrivent au préalable d'un programme d'aménagement globale qui verra peu à peu le jour.

- Un représentant du personnel :

- Question n°4 : Le diagnostic pyrotechnique présente de nombreuses zones « blanches », que représentent ces zones ?

Sur ce sujet, il est indiqué que les zones blanches sont effectivement des zones qui n'ont pas pû être auscultées en termes de diagnostic pyrotechnique. On y retrouve des secteurs de gravats (exercice de désensevelissement), de dallage et autres nouvelles installations d'entraînement (exercices fumées / feux), ainsi qu'une zone boisée protégée.

Il est expliqué que certaines zones telles que l'espace boisé protégé sera préservée, car le secteur n'est pas voué à évoluer. En revanche, il est effectivement précisé que les secteurs présentant des amoncellements de matériaux seront nettoyés, puis auscultés en cours de chantier.

- Un représentant du personnel :

- Question n°5 : Les chefs de munitions retenus dans l'ESP sont-ils en rapport avec celles déjà découvertes sur le secteur de l'aéroport ?

Sur ce sujet, il est précisé que l'aéroport a été outrageusement bombardé et notamment impacté par des bombes de 1000 Lbs anglaises. Par ailleurs, ce même secteur était concerné par la présence de nombreuses pièces de défense anti-aérienne, principalement composées de pièces de calibre de 8,8cm et 2cm.

S'agissant de munitions retenues à l'ESP, ces dernières et notamment, l'obus de 155mm n'ont été choisies que par excès de prudence sans lien avéré avec l'historique du secteur. En outre, il est confirmé que l'emprise n'a jamais été impactée par les bombardements alliés, ni par les combats terrestres

- Un représentant du personnel :

- Question n°6 : Ensemble de questions sous-jacentes en lien avec la sécurité et la sûreté des installations : Que se passerait-il en cas de découverte de munition ? Serait-elle détruite immédiatement, le jour de sa découverte ? Les accès et les zones de chantier seront-ils bien adaptés pour la circonstance ?

Sur ces sujets, il est précisé que les explosifs d'amorçage de destruction des munitions seront livrés en flux tendu. En conséquence de quoi, les munitions découvertes seront dans un premier temps, placées en situation de stockage dormant sous des big bag de sable dans l'attente de leur destruction.

S'agissant des conditions d'accès et des règles de sécurité à observer, il est précisé qu'une note d'organisation sera élaborée de manière à coordonner les actions de dépollution et les activités de l'établissement (conditions d'accès, secteurs interdits...).

Enfin, considérant qu'il n'est pas possible de présumer de la découverte d'objet particulier, et en vue de réduire les contraintes sur les installations extérieures, telles que l'aire d'accueil des gens du voyage et de l'autoroute, il a été sollicité une réunion en Préfecture en présence du service de déminage. Ainsi, les opérations pourraient bénéficier du soutien des services compétents de l'Etat en réduisant par la même occasion, les contraintes associées.

En discussion libre il est rappelé que cette étude de sécurité pyrotechnique sera présentée pour approbation à la DIRECCTE (inspection du travail), qui consultera pour la circonstance l'inspection de l'armement pour les poudres et explosifs (IPE). Les travaux de dépollution pyrotechnique ne pourront pas débuter avant que ne soit délivrée une décision d'approbation sur l'ESP, le cas échéant, les modifications seront élaborées en conséquence.

En résumé, les membres du CHSCT donnent **un avis favorable** à cette étude de sécurité pyrotechnique.

Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du CHSCT, remercie l'ensemble des personnes présentes.

Date prévisionnelle : Le prochain CHSCT se tiendra le 10 juin 2021 à 8 h 30.

La réunion est levée à 12h05

Le Président,



Jean-Paul CUZIN

Le secrétaire,



Stéphane NAËL

Destinataires :

- Membres du CHSCT,
- Invités,
- Assistants de prévention,
- Agents du SDIS 63.